



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armement

Question écrite n° 26285

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation des forces navales françaises. Alors que le porte-avions Charles-de-Gaulle est à présent entré en service et opère sur différents théâtres d'opération, la question d'un deuxième navire de ce type se pose avec acuité. En effet, au vu des contraintes techniques en termes non seulement, de projection des forces mais aussi d'entretien des matériels, se pose la question de la mise en chantier d'un deuxième porte-avions afin de suppléer aux inévitables périodes d'indisponibilité du Charles-de-Gaulle. Par conséquent, il lui demande des précisions quant à son appréciation de ce problème.

Texte de la réponse

Le choix par le Gouvernement de construire un second porte-avions a été entériné par la loi de programmation militaire pour les années 2003-2008. Il répond ainsi à la nécessité opérationnelle de disposer d'un groupe aéronaval permanent. La frappe dans la profondeur, qui constitue une capacité stratégique essentielle, est actuellement limitée par l'indisponibilité régulière du groupe aéronaval depuis 1997, année du retrait du service actif du porte-avions Clemenceau. La mise en service d'un second porte-avions permettra d'assurer la permanence de la capacité française d'action aérienne à longue distance à partir de la mer et de procéder à des relèves entre porte-avions pendant des missions de longue durée tout en maintenant en condition opérationnelle le groupe aérien embarqué.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26285

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7755

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9418